

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

NOR : ECOO2200471S

La directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,

Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 relatif au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15,

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Madame Catherine Gaudy, directrice générale du GENES,

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES,

Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 modifiée par délibération du 27 mars 2020, portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES,

Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Dive secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

La même délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, secrétaire général adjoint du GENES.

Article 2

À compter du 13 septembre 2021, délégation est donnée à Mme Ingrid Klein, responsable du service des affaires financières du GENES, pour signer les actes relatifs à la saisie de l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 40 000 €, les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que les actes relatifs à l'émission des titres de recettes.

La même délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Thivet, adjointe à la responsable du service des affaires financières du GENES.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Nathalie Branger, responsable du service des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission. Délégation est également donnée à Mme Nathalie Branger pour signer la liste des mouvements qui sont les éléments constitutifs de la liquidation de la paie.

La même délégation est donnée à M. Daniel Daubin, adjoint à la responsable du service des ressources humaines du GENES.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Aurélia Obellianne, responsable du service des affaires juridiques et de la maîtrise des risques du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision ainsi que les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Marylène Jubertie, responsable du service immobilier et logistique du GENES, pour élaborer et mettre en œuvre les plans et mesures de prévention ainsi que les consignes de sécurité et autres documents y afférents, signer le permis feu permettant l'autorisation de travaux par points chaud, les procès-verbaux ou bons de réception, les déclarations de sinistres, et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de prestations en lien avec ses fonctions.

La même délégation est donnée à M. Dinac Sinnan, gestionnaire du service immobilier et logistique, à l'exception de la signature des procès-verbaux de réception supérieurs à 5 000 €.

Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. Frédéric Loss et à Mme Rosalinda Solotareff, respectivement directeur des études et directrice adjointe des études et directrice des masters de l'ENSAE Paris, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme Sylvie de Clinchamps, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE Paris, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme Élisabeth Andreolletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages de l'ENSAE Paris, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Article 7 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. *Olivier* Biau, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. *Olivier* Biau pour désigner les membres du jury d'examen de la validation des acquis de l'expérience. Délégation est également donnée à M. *Olivier* Biau pour signer les décisions d'attribution des bourses, les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. *Stéphane* Legleye, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI.

Délégation est également donnée à M. *Philippe* Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. *Patrick* Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 8 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. *Arnak* Dalalyan directeur du CREST (UMR9194), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Sont exclus de la délégation de M. *Arnak* Dalalyan, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur. Délégation est également donnée à M. *Arnak* Dalalyan pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. *Teddy* Arrif, directeur exécutif du CREST, pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 9 :

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée M. *Éric* Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure

contractuelle. Délégation est également donnée à M. *Éric Vacheret* pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. *Éric Vacheret*, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur.

La même délégation est donnée à Mme *Laurence Huchet*, responsable administrative de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 10 :

La décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 janvier 2022.

La directrice générale du GENES
Catherine Gaudy

Annexe 1 relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général du GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011 modifiée par délibération n° 2020-08 du 27 mars 2020)

Le conseil d'Administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- Les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 1 000 000 euros HT de dépenses d'autre part ;
- Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 euros.

Annexe 2 relative à la délégation de signature pour les actes et décisions afférents à la gestion du personnel

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE Paris, CREST et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE) :

- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours ;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) et attestations de service fait ;
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) après avis du référent déontologue.